

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernmentaux Canada

800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver

British Columbia V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver British C V6Z 0B9

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet Electrical Services/Maintenance						
Solicitation No N° de l'invitation		Date				
W0103-146017/A		2014-11-20				
Client Reference No N° de référence du client		GETS Ref. No N° de réf. de SEAG				
W0103-146017		PW-\$PWY-004-7374				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			/ME		
PWY-4-37140 (004)						
Solicitation Closes -	L'invitation pr	end	l fin	Time Zone		
at - à 02:00 PM	•			Fuseau horaire		
on - le 2014-12-16			Pacific Standard Time PST			
Delivery Required - Livraison ex	cigée					
See Herein						
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:		В	Buyer Id - Id de l'acheteur		
Mestry, Ruth (PWY)			py	wy004		
Telephone No N° de téléphone	•	FAX No N° de FAX				
(604)775-9385 ()		(604)775-6633				
Destination - of Goods, Service: Destination - des biens, service: DND - Nanaimo Military Camp	s et construction:	squim	nalt - `	Various Locations, BC		

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer includes provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation W0103--146017/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur pwy004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W0103-146017

PWY-4-37140

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Reportez-vous au document d'appel d'offres joint.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité, lieu de sauvegarde des documents".

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

TPSGC limite la responsabilité de première partie de l'entrepreneur pour les travaux effectués dans les édifices bas, les édifices en hauteur ou les édifices patrimoniaux. Voir les modifications à la CG1.6 « Indemnisation par l'entrepreneur » de la R2810D aux conditions supplémentaires.

POUVOIRS DU REPRESENTANT DU MINISTERE

Des changements ont été apportés, vous référer à CG2.1 de R2820D incluses aux Clauses et conditions uniformisés d'achats (CCUA)

CONDITIONS D'ASSURANCE

Le document « Attestation d'assurance » et ses instructions ont été remplacés, à l'annexe B. (L'Attestation d'assurance dûment complétée, n'est PAS requise lors du dépôt de soumission)

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP12

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 Ir	ntroduction

- IP02 Dispositions relatives à l'intégrité, renseignements connexes
- IP03 Documents de l'offre
- IP04 Demandes de renseignements
- IP05 Autorité contractante / Représentant du ministère
- IP06 Quantité
- IP07 Obligation de TPSGC
- IP08 Optionnel des lieux
- IP09 Révision des offres
- IP10 Période de validité des offres
- IP11 Exigences relatives à la sécurité
- IP12 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Construction de Défense Canada pour l'embauche d'apprentis
- IP13 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet de l'offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commandes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences en matière de sécurité pour les entrepreneurs Canadiens
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Conditions D'Assurance
- CS04 Frais de déplacement et de subsistance
- CS05 Temps de réponse Pendant toute la durée de la convention d'offre à commandes
- CS06 Rapports périodiques

DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- APPENDICE 1 LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DE L'OFFRANT.
- **APPENDICE 2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX**
- **APPENDICE 3 FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**
- APPENDICE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

APPENDICE 5 - RAPPORTS PÉRIODIQUE
APPENDICE 6 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS
ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE
ANNEXE C- RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IPO)

IP01 INTRODUCTION

- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
- 2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus (1) offres à commandes, chacune pour une durée de (3 years) années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à (\$900,000.00) (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de (\$55,000.00) chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurer en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IG01, Dispositions relatives à l'intégrité - offre des Instructions générales aux offrants - Services de construction. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP03 DOCUMENTS DE L'OFFRE

Les documents suivants constituent les documents de l'offre:

- a. Appel d'offres Page 1;
- b. Instructions particulières aux offrants
- c. Instructions générales aux offrants Services de construction
- d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents de l'offre";
- e. Dessins et devis:
- f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP04 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

- Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC).
 Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

IP05 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

 L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est: Rukmani (Ruth) Mestry Public Works and Government Services Canada #219 – 800 Burrard Street Vancouver, B.C. V6Z 0B9

Telephone: (604) 775-9385 Email: ruth.mestry@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

2. Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

IP06 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP07 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP08 OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le 4 decembre 2014 à 9h30. Les offrants intéressés devront se présenter au Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes (CEEMFC), Nanoose Bay, Colombie-Britannique.

IP09 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

IP10 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

- 1. L'offre ne peut être retirée pour une période de (150) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion.

- a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
- b. annuler la demande d'offre à commande.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 des "Instructions générales aux offrants services de construction".

IP11 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
- 2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux. Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la Programme de sécurité industrielle

IP12 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA ET CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées (APPENDICE 6) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti1 autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 6.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 6

¹ **Le ratio compagnon/apprenti,** c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadienneshttp://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <u>Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</u>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

TPSGC, Services de sécurité industrielle <u>Http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html</u>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION

IG01 (2014-09-25) DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - OFFRE

- 1. Les offrants doivent se conformer au <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>. De plus, les offrants doivent répondre aux demandes d'offres à commandes (DOC) de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire aux exigences énoncées dans la DOC, l'offre à commandes (OC) et tous contrats subséquents, et présenter des offres ainsi que conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat.
- 2. En présentant une offre, les offrants confirment qu'ils comprennent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à l'émission d'une offre à commandes et à l'attribution d'un contrat. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont manquants ou inexacts, ou s'il détermine que les renseignements contenus dans les attestations sont faux, à quelque égard que ce soit, au moment de l'émission de l'offre à commandes (OC). S'il est déterminé, après l'émission de l'OC, que l'offrant a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit, suite à une période de préavis, de mettre de côté l'OC et de résilier pour manquement tous contrats subséquents. L'offrant devra agir avec diligence et maintenir à jour l'information exigée. L'offrant et tout affilié de l'offrant devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations et à toute absolution sous conditions ou inconditionnelle précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité pendant la durée de l'OC découlant de cette DOC ainsi que de toutes commandes subséquentes.

Affiliés

Aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité quiconque, incluant mais sans s'y limiter les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, sociétés de personnes, entreprises, associations de personnes, sociétés mères, filiales qu'elles soient en propriété exclusive ou non, individus et administrateurs, sont des affiliés à l'offrant si :

- a. l'offrant ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
- b. un tiers a le pouvoir de contrôler l'offrant et l'affilié.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite aux actions ou aux condamnations et à toute absolution sous conditions ou inconditionnelle précisées dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

- 4. Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux déposant une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux déposant une offre dans le cadre de coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire. Les offrants déposant une offre à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.
- Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission de l'offre à commandes.
- Le Canada peut, à tout moment, demander à l'offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (<u>Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire PWGSC-TPSGC 229</u>) pour toute personne ou toutes les personnes mentionnées ci-dessus, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement et les renseignements connexes dans le délai prévu, ou à défaut de coopérer dans le cadre du processus de vérification, l'offre sera déclarée non recevable.
- 5. L'offrant doit diligemment informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'achat ainsi que pendant la période de l'offre à commandes découlant de

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

la présente DOC et de toutes commandes subséquentes. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement dûment remplis et signés lorsque la demande lui en est faite.

- 6. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il est informé, de même que ses affiliés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations et à toute absolution sous conditions ou inconditionnelle précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.
- 7. En présentant une offre, l'offrant atteste que ni l'offrant, ni aucun des affiliés de l'offrant n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention de l'offre à commandes ainsi que de toutes commandes subséquentes, si le paiement de ces honoraires obligerait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la <u>Loi sur le lobbying</u>.
- 8. Période de temps

La période de temps est de 10 ans et se mesure à partir de la date de la condamnation ou de la date de l'absolution sous-conditions ou inconditionnelle.

De plus, pour une condamnation en vertu des alinéas a. ou b. du paragraphe 9, suivant la période de 10 ans, un pardon ou une suspension du casier judiciaire devra avoir été obtenu, ou les droits devront avoir été rétablis par le gouverneur en conseil. L'offrant doit donc fournir avec son offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celleci, une copie des documents le confirmant et provenant d'une source officielle afin que le Canada juge l'attestation véridique aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité. Si aucun document n'a été fourni par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les renseignements dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

- 9. En présentant une offre, l'offrant atteste que ni l'offrant, ni aucun des affiliés de l'offrant n'ont été reconnus coupables d'une infraction ou n'ont reçu une absolution sous conditions ou inconditionnelle en vertu des dispositions ci-après précisées, sauf si la période de temps, et ce conformément au paragraphe Période de temps, est écoulée :
 - a. l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, ou
 - b. l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté), du Code criminel, ou
 - c. l'article 119 (Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.), l'article 120 (Corruption de fonctionnaires), l'article 346 (Extorsion), les articles 366 à 368 (Faux et infractions similaires), l'article 382 (Manipulations frauduleuses d'opérations boursières), l'article 382.1 (Délit d'initié), l'article 397 (Falsification de livres et documents), l'article 422 (Violation criminelle de contrat), l'article 426 (Commissions secrètes), l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du Code criminel, ou
 - d. l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), l'article 46 (Directives étrangères), l'article 47 (Truquage des offres), l'article 49 (Accords bancaires fixant les intérêts, etc.), l'article 52 (Indications fausses ou trompeuses), l'article 53 (Documentation trompeuse) de la Loi sur la concurrence, ou
 - e. l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou
 - f. l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe d'accise, ou

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

g. l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger), l'article 4 (Comptabilité), ou l'article 5 (Infraction commise à l'étranger) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, ou

h. l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*), ou l'article 7 (*Production de substances*) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

L'offrant atteste en outre qu'aucune personne déclarée coupable de l'une des infractions énoncées en a. ou en b. ne recevra un avantage en vertu d'une offre à commandes émise de cette demande d'offres à commandes ainsi que de toutes commandes subséquentes, sauf si un pardon ou une suspension de casier a été obtenu ou les droits rétablis par le gouverneur en conseil et ce, conformément au paragraphe Période de temps.

10. Infractions commises à l'étranger

L'offrant atteste également, qu'au cours d'une période, et ce conformément au paragraphe Période de temps, ni l'offrant ni aucun de ses affiliés n'ont été reconnus coupables ou n'ont reçu une absolution sous conditions ou inconditionnelle en vertu d'une infraction commise à l'étranger pour laquelle le Canada juge que les éléments constitutifs sont semblables aux infractions énumérées dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité. De plus, le Canada envisagera tenir compte des mesures étrangères qu'il juge être de nature semblable au pardon canadien, à la suspension du casier judiciaire et au rétablissement des droits par le gouverneur en conseil en vigueur au Canada.

11. Sous-traitants

L'offrant doit s'assurer que les contrats de sous-traitance comprennent des dispositions relatives à l'intégrité qui ne sont pas moins favorables pour le Canada que celles imposées dans le contrat subséquent.

12. Mesures de prévention associées à la période de temps

Dans les cas où la période (conformément au paragraphe Période de temps), pour une condamnation, ou une absolution sous-conditions ou inconditionnelle de l'offrant ou de tout affilié de l'offrant est écoulée, l'offrant doit également attester pour lui-même et ses affiliés, que des mesures ont été diligemment mises en place afin d'éviter que de tels condamnations ou actes répréhensibles ne se reproduisent.

13. Exception à l'égard de l'intérêt public

Les offrants reconnaissent que le Canada pourrait émettre une offre à commandes avec un offrant même si cet offrant ou un affilié de celui-ci a été reconnu coupable ou a reçu une absolution sous conditions ou inconditionnelle pour une infraction précisée dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité, lorsqu'ainsi requis de le faire en vertu d'une obligation légale ou judiciaire ou lorsque le Canada, à sa seule discrétion, l'estime nécessaire dans l'intérêt public pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter :

- o aucune autre personne ne peut exécuter le contrat;
- urgence;
- sécurité nationale;
- santé ou sécurité;
- préjudice économique.

Si toutes les offres sont déclarées non recevables en raison d'une condamnation ou d'une action pertinente énumérée aux présentes dispositions, le Canada peut invoquer l'exception visant à protéger l'intérêt public, tel que décrit ci-dessus. Dans de tels cas, seules les offres contenant une déclaration concernant une infraction ou une action pertinente, seront prises en compte. Le Canada peut également choisir de s'approvisionner à l'extérieur du présent processus. Dans tous les cas, le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement.

14. Non application

Pour les gouvernements, de même que pour les entités contrôlées par un gouvernement, y compris les sociétés d'État, les présentes dispositions relatives à l'intégrité se limitent à respecter l'article 750 du <u>Code criminel</u>, le <u>Règlement sur les marchés de l'État</u> et le <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>

File No. - N° du dossier PWY-4-37140 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

IG02 (2014-03-01) L'OFFRE

- L'offre doit :
 - a. être présentée sur le Formulaire de proposition de prix;
 - doit être établie en fonction des documents de l'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants:
 - c. doit être remplie correctement à tous égards;
 - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
 - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents d'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
- 2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections prédactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- 3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents de l'offre.
- 4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement a l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2007-05-25) IDENTITE OU CAPACITE CIVILE DE L'OFFRANT

- 1. Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de
 - a. ce pouvoir de signature;
 - b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

IG04 (2014-09-25) TAXES APPLICABLES

 « Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonise (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) compter du 1er avril 2013.

IG05 (2012-07-16) FRAIS D'IMMOBILISATION

1. Pour l'application de la CG1.8, « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 (2010-01-11) LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

1. Nonobstant toute liste de sous-traitants que le offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de l'offre, l' offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

IG07 (2014-03-01) LIVRAISON DES OFFRES

- 1. Le Formulaire de proposition de prix rempli en bonne et due forme doit être joint et cacheté dans l'enveloppe fournie par l'offrant et doit être adressé et soumis au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. Il doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
- 2. Sauf indication contraire aux instructions particulières aux offrants
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change.
 Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
- 3. Avant de présenter son offre, l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom de l'offrant;
 - c. l'adresse de l'expéditeur: et
 - d. l'heure et la date de clôture.
- 4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG08 (2010-01-11) REVISION DES OFFRES

- Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document devrait porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
- 2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
- Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.

Amd. No. - \mbox{N}° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

 Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 (2013-04-25) REJET DE L'OFFRE

- 1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
- 2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - les privilèges permettant a l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le soustraitant inadmissible à soumissionner pour les travaux ou pour la partie des travaux que le soustraitant ou l'employé doit exécuter;
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans l'offre;
 - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - i.le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux a l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii.Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
- 3. Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2)f.i & ii.de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
- 4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas d'offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;

- b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
- c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
- 5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément au alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2)b) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir a l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
- 6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 (2010-01-11) COUTS RELATIFS AUX OFFRES

 Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'offres. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de l'offre.

IG11 (2012-07-16) NUMERO D'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT

 Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer une offre a commande. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web <u>Contrats Canada</u>. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec <u>l'agent d'inscription des fournisseurs</u> le plus près.

IG12 (2013-04-25) RESPECT DES LOIS APPLICABLES

- 1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
- Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3. Le non respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 (2010-01-11) APPROBATION DES MATERIAUX DE REMPLACEMENT

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents d'offres.

IG14 (2010-01-11) ÉVALUATION DU RENDEMENT

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

2. Le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 2913</u>, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG15 (2012-07-16) CONFLIT D'INTERETS / AVANTAGE INDU

- Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande d'offres; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande d'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner a l'offrant un avantage indu.
- 2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande d'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. Cet offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
- 3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande d'offres. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

- 1. L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
- 2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
- 3. L'entrepreneur comprend et convient :
 - qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui on été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes:
 - que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - que le Canada à le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de (3) ans, a partir de la date de début identifiée a l'offre à commande.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de (\$55,000.00) (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

- 1. Meilleure offre à commandes : l'offre ayant la meilleure valeur (les meilleurs prix) sera retenue.

 Pour chaque commande subséquente individuelle, l'offrant recevra les renseignements relatifs à la portée des travaux et présentera une offre au représentant ministériel, conformément aux tarifs unitaires établis dans l'offre à commandes. L'offre de l'entrepreneur doit comprendre tous les travaux précisés, notamment la mobilisation, les corps d'état du second-œuvre, les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les frais d'administration, la supervision et les permis de construction, conformément aux règlements locaux.
- L'autorité contractante autorisera par écrit l'offrant à réaliser les travaux en produisant une commande subséquente à la demande d'offre à commandes au moyen du formulaire 2829.
- 3. Toute proposition de modification de la portée des travaux doit faire l'objet de discussion avec le représentant ministériel, mais tout changement subséquent peut uniquement être autorisé au moyen d'une modification établie par l'autorité contractante.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

POC06 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Rukmani (Ruth) Mestry, Supply Specialist Public Works and Government Services Canada #219 – 800 Burrard Street Vancouver, B.C. V6Z 0B9

Telephone: (604) 775-9385 Email: ruth.mestry@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Name : Glen Poppe		
Title : CE Operations Mgr		
Department : BCE CFB Esquimalt		
Division : <u>BCE CFMETR</u>		
Telephone : <u>250- 468 - 5021</u>		
e-mail : Glen.Poppe@forces.gc.ca		
L'entrepreneur retenue pour l'offre à commande est :		
Nom :		
Contact:		
Contact :		
Adresse :		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- 1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions:
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe F;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences de sécurité, les promoteurs doivent consulter le site Web de la Sécurité industrielle à l'adresse: http://ssi-iss.tpsqc-pwqsc.qc.ca/index-fra.html.

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

- 1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
- 2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a. en ce qui trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat de la CG10.1 « Polices d'assurance » de la R2900D, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
 - b. en ce qui trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat de la CG10.1 « Polices d'assurance » de la R2900D, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000 \$ mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000 \$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées la responsabilité de tierces parties n'est assujettie aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.

- 4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
- 5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 Frais de déplacement et de subsistance

1. Frais de déplacement et de subsistance :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Les entreprises doivent calculer dans les taux horaires les temps et les frais de déplacement liés à la prestation des services, à l'intérieur d'un rayon de 50 km du CEEMFC Nanoose, 3400, rue Fairwind, Nanoose (C.-B.), et du Manège militaire de Nanaimo, au 703, chemin Nanaimo Lake, Nanaimo (C.-B.). En ce qui a trait à la prestation des services à l'extérieur dudit rayon, les frais de déplacement seront remboursés (avec l'approbation préalable du représentant du Ministère) selon la Directive sur les voyages du Conseil national mixte en vigueur.

CS05 Temps de réponse - Pendant toute la durée de la convention d'offre à commandes

- Pour les travaux d'entretien quotidiens et les projets d'entretien prévus, l'entrepreneur doit répondre à la demande de travail de l'ingénieur dans les quatre heures suivant la demande et être sur le site dans un délai de deux jours ouvrables.
- 2. Pour les commandes subséquentes relatives à de l'entretien urgent, l'entrepreneur doit répondre à la demande de l'ingénieur en 30 minutes et être sur le site dans un délai de 60 minutes.
- 3. Pour les commandes subséquentes relatives aux travaux d'urgences de haute tension, l'entrepreneur doit répondre à la demande de l'ingénieur en 30 minutes et être sur le site avec un camion de ligne électrique certifié dans un délai de 60 minutes.

CS06 Rapports périodiques

- 1. L'offrant doit soumettre au gestionnaire de projet des rapports semestriel sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle de l'annexe 6 " Formulaire de rapport d'utilisation périodique " ci- jointe et être transmis au gestionnaire de projet au plus tard 15 jours après la fin de la période visée.
- 2. L'offrant comprend qu'à défaut de respecter cette exigence, l'offre à commandes pourrait être annulée.

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2014-09-25);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2014-09-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
CG9	N/A		
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2007-05-25);
Condit	ions supplémentaires		•

- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de l'offre et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

Amd. No. - $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DE L'OFFRANT

AVIS AUX OFFRANTS INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Les documents français seront disponibles sur demande.

Provide Electrical services to Nanaimo Military Camp & CFMETR - CFB Esquimalt

SPECIFICATIONS

REQUIREMENT:

To provide all labour, supervision, material, equipment, transportation and profit required for ELECTRICAL SERVICES on an as and when requested basis. This includes electrical repairs and upkeep of buildings, equipment, jetty / float receptacles and cables ,interior and exterior lighting including street and jetty lighting. To also perform EMERGENCY REPAIRS to primary and secondary distribution systems.

Work to take place at various locations at the Department of National Defence, Nanaimo Military Camp, Nanaimo Military Rifle Range, 4872 Fillinger Cres., CFMETR and Winchelsea Island Nanaimo B.C. on an as and when requested basis in accordance with the Specifications herein during the period specified herein.

SECTION 1005 GENERAL INSTRUCTIONS

1. Workmanship: All work shall be done by qualified tradespeople or an indentured apprentice under the direct supervision of a qualified Tradesperson holding an unexpired, unrestricted electrical License in the Province of British Columbia.

The worksite shall be left in a neat and clean condition each night.

- 2. Acceptance of Work: Workmanship shall be of the highest calibre and materials, and parts used in the maintenance, repair, or replacement shall be new and equal to, or better than, the original item. Should the availability of a new replacement part of device be delayed through no fault of the Contractor, a used replacement item may be used as a temporary measure in order to ensure the continuing use of the system. All work performed and materials or replacement parts used shall be to the satisfaction of the Engineer.
- 3. Site of Work: CFB Esquimalt (Nanaimo Detachment Area), Nanaimo B.C. Location of sites include CFMETR, Nanoose, Winchelsea Island, 4872 Fillinger Cres., Nanaimo Military Camp and Nanaimo Military Site (outside) Rifle Range, and any other DND property in greater Nanaimo area.

To provide electrical work for street and jetty lighting, primary and secondary distribution systems, fire and sewar alarm systems and building electrical systems at the following locations:

- Canadian Forces Military Camp Nanaimo, Nanaimo Military Camp (outside) Rifle Range.
- Canadian Forces METR Site, 4872 Fillinger Cres., Winchelsea Island.

The Contractor shall visit the sites in order to ascertain the extent of work and conditions to ascertain the extent of work and conditions under which it is to be carried out. No subsequent allowance shall be made for his failure to do so.

- 4. Scope of Work: General: The work comprises the furnishing of all labour, materials, equipment, and transportation required to provide electrical service on an as and when request basis for:
- street and jetty lighting
- primary and secondary distribution
- electrical work on all building and jetties
- emergency call-in service for repair to primary and secondary distribution system and Base buildings and jetties.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

All work shall be carried out in a competent manner by electricians trained in all phases of maintenance and servicing of lighting units, primary distribution up to 25 kV and secondary distribution systems (sub-stations, overhead power lines, poles, etc.).

Work included: Nil

5. Contractor's Access to and Use of Site: Use of the site limited to the work areas indicated for work and storage. Access directly to and from the site as indicated via the Main Gates subject to:

traffic regulations established by DND;

security regulations established by DND.

All Contractors, sub-contractors, and supplier employees will be required to obtain passes or identification (ID) cards from the Commissionaires located at the main gate as directed by the Engineer.

Upon award of the contract, the Contractor shall provide a typewritten list to the Engineer of all employees, sub-contractors and employees, and supplies requiring access to the contract work area. The list shall be updated promptly as changes of employees are made.

All identification cards are to be returned to Commissionaires upon termination of employment, completion of work, or expiry of card.

Military Police and Commissionaires in charge may request interviews with employees and retain the right to deny access to the Base to persons on the basis of security risk.

Do not unreasonably encumber site with materials or equipment

Move products or equipment which interfere with operations of Engineer, other Contractors, or building occupant as directed by Engineer.

Use of DND facility is not permitted unless approved in writing by Engineer.

Park vehicles where directed by the Engineer.

NO SMOKING in DND buildings.

6. Schedule of Work: Work shall be performed between 0700 and 1630 hours, Monday through Friday. While it is anticipated that overtime shall not apply to this Standing Offer, in the event that it may be needed, any overtime on this Request for Standing Offer shall require prior approval by the Base Construction Engineering Officer before the Contractor can proceed with the work.

RESPONSE TIME: During the duration of the SOA, respond to request for work from Engineer within three (3) work hours and be on site within 5 calendar days.

The Contractor shall notify the Engineer twenty-four (24) hours in advance of his intention to commence work. Emergency call-outs may be instituted by a telephone call from the Engineer which will be followed up by a written requisition from the Engineer.

7. Control and Procedures: The following will be adhered to throughout the duration of this contract:

The Contractor, on award of contract, will be advised by the Engineer those who are authorized to request service under this contract.

When service is required, the Engineer will advise the Contractor a site visit will be made to determine the extent of work required. If required to do so, the Contractor shall provide within forty-eight (48) hours to the Engineer, an estimate of the cost of completing such work in accordance with the pricing provisions of this contract. He shall not do any work in response to the requisition until such estimate has been accepted by the Engineer and express authorization in writing is provided to proceed in response to the requisition;

Prior to commencing work the Contractor or his authorized representative will report to the Engineer and will be responsible to pick up keys;

Inspections shall be carried out during and at the end of all jobs. Deficiencies noted will be made good immediately after notification by the Engineer;

8. Setting Out of Work: Assume full responsibility for and execute complete layout of work to locations.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

9. Alterations, Repairs to Existing Building: Execute work with least possible interference or disturbance to occupants, public, and normal use of premises. Arrange with Engineer to facilitate execution of work.

10. Reporting to Engineer: The Contractor, prior to commencement of any sitework, shall report the schedule of work to the Engineer, Mr Glen Poppe at CFMETR Site at Tel # (250)468-5021.

Calls from the Engineer shall be answered by the Contractor within two (2) hours.

The Engineer is defined as the Base Construction Engineering Officer or his representative.

11. Safety Requirements: Observe and enforce construction safety measures required by the Canadian Construction Safety Code, B.C. Provincial Government, Workers' Compensation Board, and Municipal statutes and authorities.

The Contractor must ensure compliance on his part and on the part of all his sub-contractors with the standards of Part II, Canada Labour Code, and the Occupational Health & Safety Regulations, as well as compliance with the Workers' Compensation Act and any regulations thereunder the said Act having to do with the prevention of accidents, the prevention of diseases, and the provision of safe working conditions including proper safety equipment, lighting, and ventilation. In the event of conflict between the Workers' Compensation Act and Regulations and the Canada Labour Code, Part II, and Occupation Health & Safety Regulations, the most stringent provision applies. The Contractor shall be responsible for safety precautions involving his personnel in their use of ladders, safety belts, or other equipment. All work shall be performed in accordance with local Municipal and Provincial safety regulations.

- 12. Frequency of Inspections: Maintenance service for street and jetty lighting shall be carried out twice a year as follows:
- First inspection and lamp replacement shall be performed during the month of May; and
- Second inspection and lamp replacement shall be carried out during the month of September.

Emergency call-in service shall be provided on an "As and When Requested" basis. Normally, service is to be provided within twenty-four (24) hours.

All work under this contract (except repairs or replacements furnished on an emergency service basis) will be performed during regular working hours, 08:00 AM to 16:30 PM, Monday to Friday.

13. Invoices: Original copy is required. The Contractor shall prepare and forward one (1) original and two (2) copies of the invoice for each requisition. Invoices shall be addressed:

Attention: BCEO (Base Construction Engineering Operations)
Canadian Forces Maritime Experimental Test Ranges (CFMETR)
P.O. Box 188, Station Main
Nanoose Bay, BC V9P 9J9

Invoices should reflect the following items:

WORK ORDER NUMBER Replacement materials charged Contract Serial number Allowable mark-up Hours Charged GST shown separately

14. Alternations/Repairs to Existing Building: Execute work with least possible interference or disturbance to occupants, public, and normal use of premises. Arrange with Engineer to facilitate execution of work.

Where security has been reduced by work of contract, provide temporary means to maintain security. Obtain approval of measures by Engineer.

Provide barriers and/or warning to protect public and occupants in accordance with safety requirements.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

15. Power and Water Supply: Engineer will determine delivery points and quantitative limits. Engineer's written permission is required before any connection is made. Connect to existing power supply in accordance with the Canadian Electrical Code.

Supply of temporary services by DND is subject to DND requirements and may be discontinued by DND site representative at any time without notice.

16. Material and Equipment: Use new material and equipment unless otherwise specified.

Provide material and equipment of specified design and quality, performing to published ratings, and for which replacement parts are readily available.

Use products of one manufacturer for material and equipment of same type or classification unless otherwise specified.

17. Clean-up: The Contractor shall clean and tidy up daily. All debris and the like shall be removed from the site at the completion of each day's work. On completion of the job, the site shall be left clean and tidy to the complete satisfaction of the Engineer.

On completion of the work in each area, remove all surplus materials, tools, and equipment, and leave the site in a clean and tidy condition to the complete satisfaction of the Engineer.

SECTION 01546 FIRE SAFETY REQUIREMENTS

- 1. Fire Safety Plan: Contractors and their personnel will be familiar with this Section and its requirements. Contractors must contact the Fire Chief, Nanaimo Military Camp, if open flame equipment used.
- 2. Reporting Fires: Know the location of nearest fire alarm box and telephone including the emergency telephone number.
- Report immediately all fire incidents to the Fire Department as follows:
- Activate nearest fire alarm box.
- Person activating fire alarm box shall remain at the box to direct Fire Department to scene of fire.
- 3. Interior & Exterior Fire Protection and Alarm Systems: Fire protection and alarm systems shall not be:
- Obstructed:
- Shut off;
- Left inactive at the end of a working day or shift without notification and authorization from the Fire Chief or his representative.
- 4. Fire Extinguisher: The Contractor shall supply a fire extinguisher to protect, in an emergency, the work in progress and the Contractor's physical plant on site.
- 5. Blockage of Roadways: The Fire Chief shall be advised of any work that would impede fire apparatus response. This includes violation of minimum overhead clearance, as prescribed by the Fire Chief, erecting of barricades, and the digging of trenches
- 6. Smoking Precautions: Although smoking is not permitted in hazardous areas or in buildings, care must still be exercised in the use of smoking materials in non-restricted areas.
- 7. Rubbish and Waste Materials: Rubbish and waste materials are to be kept to a minimum.

The burning of rubbish is prohibited unless approved by the Fire Chief.

All rubbish shall be removed from the worksite at the end of the work day or shift, or as directed.

8. Questions and/or Clarification: Any questions or clarification on Fire Safety in addition to the above requirements shall be directed to and cleared through the Fire Chief Engineer.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

9. Fire Inspections: The Base/Station Fire Chief shall be allowed unrestricted access to the worksite.

The Contractor shall cooperate with the Fire Chief during routine inspections of the worksite.

The Contractor shall immediately remedy all unsafe fire situations observed by the Fire Chief.

SECTION 16010 ELECTRICAL REQUIREMENTS

- 1. General Requirements: This section covers items common to sections of Division 16. This section supplements requirements of Division 1.
- 2. Codes and Standards: Do complete installation in accordance with CSA C22.1, latest edition, except where specified otherwise.

Abbreviations for electrical terms: to CSA Z85-1983.

- 3. Care, Operation and Start-up: Instruct Engineer in operation, care, and maintenance of equipment.
- 4. Voltage Ratings: Operating voltages: to CAN3-C235-83

Motors, electric heating, control and distribution devices, and equipment to operate satisfactorily at 60 Hz within normal operating limits established by the above standard. Equipment to operate in extreme operating conditions established in the above standard without damage to equipment.

5. Permits, Fees and Inspection: Contractor shall submit to B.C. Safety Engineering Service Division, Electrical Safety Branch, necessary number of drawings and specifications for examination and approval prior to commencement of work.

Contractor shall apply for permits and pay associated fees.

Engineer will provide Contract drawings and specifications required by the B.C. Safety Engineering Service Division, Electrical Safety Branch, at no cost.

Contractor shall notify Engineer of changes required by B.C. Safety Engineering Service Division, Electrical Safety Branch, prior to making changes.

Furnish Certificates of Acceptance from B.C. Safety Engineering Service Division, Electrical Safety Branch, on completion of work to Engineer.

6. Materials and Equipment: Provide materials and equipment in accordance with Section 01600 - Materials and Equipment.

Equipment and material to be CSA certified. Where there is no alternative to supplying equipment which is not CSA certified, obtain special approval from Electrical Inspection Department.

Factory assemble control panels and component assemblies.

- 7. Electrical Motors, Equipment and Controls: Control wiring and conduit is specified in Division 16 except for conduit, wiring, and connections below 50V which are related to control systems specified in Division 15 and shown on Mechanical drawings.
- 8. Finishes: Shop finish metal enclosure surfaces by application of rust-resistant primer inside and outside, and at least two coats of finish enamel.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Paint outdoor electrical equipment "equipment green" finish to EEMAC Y1-1-1955.

Paint indoor switchgear and distribution enclosures light grey to EEMAC 2Y-1-1958.

Clean and touch up surfaces of shop painted equipment scratched or marred during shipment or installation to match original paint.

Clean and prime exposed non-galvanized hangers, racks, and fastenings to prevent rusting.

9. Equipment Identification: Identify electrical equipment with nameplates as follows:

Nameplates - Lamicoid 3 mm thick plastic engraving sheet, black face, white core, mechanically attached with self-tapping screws. Nameplate Sizes:

Size 1	10 x 50 mm	1 line	3 mm high letters
Size 2	12 x 70 mm	1 line	5 mm high letters
Size 3	12 x 70 mm	2 lines	3 mm high letters
Size 4	20 x 90 mm	1 line	8 mm high letters
Size 5	20 x 90 mm	2 lines	5 mm high letters
Size 6	25 x 100 mm	1 line	12 mm high letters
Size 7	15 x 100 mm	2 lines	6 mm high letters

Wording on nameplates to be approved by Engineer prior to manufacture. Allow for average of twenty-five (25) letters per nameplate. Identification to be English. Nameplates for terminal cabinets and junction boxes to indicate system and/or voltage characteristics.

Disconnects, starters, and contactors: Indicate equipment being controlled by voltage.

Terminal cabinets and pull boxes: Indicate system and voltage.

Transformers: Indicate capacity, primary and secondary voltages.

10. Wiring Identification: Identify wiring with permanent indelible identifying markings, either numbered or coloured plastic tapes, on both ends of phase conductors of feeders and branch circuit wiring.

Maintain phase sequence and colour coding throughout. Colour code: to CSA C22.1, latest edition. Use colour-coded wires in communication cables, matched throughout system.

- 11. Wiring Terminations: Lugs, terminals, screws used for termination of wiring to be suitable for either copper or aluminum conductors.
- 12. Manufacturers CSA Labels: Visible and legible after equipment is installed.
- 13. Warning Signs: As specified and to meet requirements of Electrical Inspection Department and Engineer.

Decal signs, minimum size 175 x 250 mm.

14. Location of Outlets: Locate outlets in accordance with Section 01005 - General Instructions.

Do not install outlets back-to-back in wall; allow minimum 150 mm horizontal clearance between boxes.

Change location of outlets at no extra cost or credit, providing distance does not exceed 3000 mm and information is given before installation.

Locate light switches on latch side of doors. Locate disconnect devices in mechanical and elevator machine rooms on latch side of door.

Install electrical equipment at following heights unless indicated otherwise:

Local Switches: 1400 mm

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Wall Receptacles: General: 300 mm

Above top of continuous baseboard heater: 200 mm Above top of counters or counter backsplashes: 200 mm

Telephone and interphone outlets: 300 mm

Wall-mounted telephone and interphone outlets: 1500 mm

Fire alarm stations: 1350 mm
Fire alarm bells: 2100 mm
Television outlets: 300 mm
Wall-mounted speakers: 2100 mm

Clocks: 2100 mm

Doorbell push buttons: 1500 mm.

15. Conduit and Cable Installation: Install conduit and sleeves prior to pouring of concrete. Sleeves through concrete: sized for free passage of conduit and protruding 50 mm.

If plastic sleeves are used in fire-rated walls or floors, remove before conduit installation.

Install cables, conduits, and fittings to be embedded or plastered over neatly and close to building structure so furring can be kept to a minimum.

16. Field Quality Control: Conduct and pay for following tests:

Power distribution system including phasing, voltage, grounding, and load balancing;

Circuits originating from branch distribution panels;

Lighting and its control;

Motors, heaters, and associated control equipment including sequenced operation of systems where applicable;

Systems: fire alarm system, communications, as required.

Furnish manufacturer's certificate or letter confirming that entire installation as it pertains to each system has been installed to manufacturer's instructions.

Insulation resistance testing:

Megger circuits, feeders, and equipment up to 350 V with a 500 V instrument;

Megger 350-600 V circuits, feeders and equipment with a 1000 V instrument;

Check resistance to ground before energizing.

Carry out tests in presence of Engineer.

Provide instruments, meters, equipment, and personnel required to conduct tests during and at conclusion of project.

Submit test results for Engineer's review.

17. Coordination of Protection Devices

Ensure circuit protective devices such as overcurrent trips, relays, and fuses are installed to required values and settings.

- 18. Lockout Policy: Ensure all employees adhere to Base Construction Engineering Operating Procedures "Lockout Policy", available on request for the BCEO Engineer.
- 19. Confined Space: Ensure all employees adhere to Confined Space BCEO Standard Operating Procedure, available on request from the BCEO Engineer, and WCB Regulations.
- 20. Dig Permits: BCEO Dig Permits are required before any excavation is started.

SECTION 16111 CONDUITS, CONDUIT FASTENINGS AND CONDUIT FITTINGS GENERAL REQUIREMENTS

Locations of Conduit: Drawings do not indicate all conduit runs. Those indicated are in diagrammatic form only.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

PRODUCT REQUIREMENTS

1. Conduits:

Rigid hot-dipped galvanized steel-threaded conduit.

Epoxy-coated conduit: with zinc coating and corrosion-resistant epoxy finish inside and outside.

Electrical metallic tubing (EMT): with steel couplings.

Rigid pvc conduit.

Flexible steel conduit and liquid-tight flexible metal conduit.

2. Conduit Fastenings: One-hole steel straps to secure surface conduits 50 mm and smaller. Two-hole steel straps for conduits larger than 50 mm.

Beam clamps to secure conduits to exposed steel work.

Channel-type supports for two or more conduits at 2 M on centre.

6 mm dia. threaded rods to support suspended channels.

- 3. Conduit Fittings: Fittings: Manufactured for use with conduit specified. Coating same as conduit. Factory "ells" where 900 bends are required for 1" and larger conduits. Steel connectors and couplings for EMT. Set-screws are acceptable.
- 4. Fish Cord: Polypropylene.

EXECUTION

1. Installation: Install conduits to conserve headroom in exposed locations and cause minimum interference in spaces through which they pass.

Conceal conduits except in unfinished areas.

Use rigid hot-dipped galvanized steel-threaded conduit where specified.

Use electrical metallic tubing (EMT) except where noted.

Use rigid pvc conduit underground.

Use flexible metal conduit for connection to motors in dry areas and for work in movable metal partitions.

Use liquid-tight flexible metal conduit for connection to motors or vibrating equipment in damp, wet, or corrosive locations.

Use explosion-proof flexible connection for connection to explosion-proof motors.

Install conduit sealing fittings in hazardous areas. Fill with compound.

Bend conduit cold. Replace conduit if kinked or flattened more than 1/10th of its original diameter.

Mechanically bend steel conduit over 3/4" dia.

Field threads on rigid conduit must be of sufficient length to draw conduits up tight.

Install fish card in empty conduits.

Run two 1" spare conduits up to ceiling space and two 1" spare conduits down to ceiling space for each flush panel.

Terminate these conduits in 6" x 6" x 4" junction boxes in ceiling space or in case of an exposed concrete slab; terminate each conduit in surface-type box.

Where conduits become blocked, remove and replace blocked section. Do not use liquids to clean out conduits.

Dry conduits out before installing wire.

2. Surface Conduits:

Run parallel or perpendicular to building lines.

Locate conduits behind infrared or gas-fired heaters with 1.5 M clearance.

Run conduits in flanged portion of structural steel.

Group conduits wherever possible on surface channels.

Do not pass conduits through structural member except as indicated.

Do not locate conduits less than 75 mm parallel to steam or hot water lines with minimum of 25 mm at crossovers.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

3. Concealed Conduits: Do not install horizontal runs in masonry walls. Do not install conduits in terrazzo or concrete toppings.

4. Conduits in Cast-in-Place Concrete:

Locate to suit reinforcing steel. Install in canter one-third of slab.

Protect conduits from damage where they stub out of concrete.

Install sleeves where conduits pass through slab or wall.

Where conduits pass through waterproof membrane, provide oversized sleeve before membrane is installed. Use cold mastic between sleeve and conduit.

Do not place conduits in slabs in which slab thickness is less than four times conduit diameter.

Encase conduits completely in concrete with minimum 25 mm concrete cover.

Organize conduits in slab to minimize cross-overs.

- 5. Conduits in Cast-in-Place Slabs on Grade: Run conduits 1" and larger below slab and encased in 75 mm concrete envelope. Provide 50 mm of sand over concrete envelope below floor slab.
- 6. Concrete Underground: Slope conduits to provide drainage.

SECTION 16122 WIRES AND CABLES 0-1000 V - GENERAL

Product Data: Submit product data in accordance with Section 01340 - Shop Drawings, Product Data, samples and mock-up.

PRODUCTS

1. Building Wires:

Conductors: Stranded for 8 AG and larger, minimum size 12 AG.

Copper conductors: Size as indicated with 600 V insulation of chemically cross-linked thermosetting polyethylene material rated RW90 for use on 120/208 and lower voltage systems, and 1000 V insulation for use on higher voltage systems.

2. TECK Cable

Conductors: Copper, size as indicated.

Insulation: Chemically cross-linked thermosetting polyethylene rated type RW90 1000 V.

Inner jacket: Polyvinyl chloride material. Armour: Interlocking galvanized steel.

Overall covering: Thermoplastic polyvinyl chloride material.

Fastenings: One-hole straps to secure surface cables 50 mm and smaller. Two-hole steel straps for cables larger than 50 mm

Channel-type supports for two or more cables at 2000 mm centers.

6 mm dia. threaded rods to support suspended channels.

Connectors: Watertight, approved for TECK cable.

EXECUTION

1. Installation of Building Wires: Copper conductors only shall be used.

Drops to lighting fixtures may use Type AC90 armoured cable provided that the maximum length does not exceed 1500 mm. T90 insulation shall be used for installation in lighting fixtures.

Mechanical set-screw connectors and all-weather electrical tape shall be used for joints in conductors sized #8 AG and larger; vibration-proof expanding spring-type wire connectors may be used for #10 AG and smaller wire. All wiring shall be colour coded.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

Lighting circuits shall be separated from appliance and receptacle branch circuits.

SECTION 16132 OUTLET BOXES, CONDUIT BOXES AND FITTINGS GENERAL

References: CSA C22.1 - 1998 Canadian Electrical Code, Part 1.

PRODUCTS

- 1. Outlet and Conduit Boxes General: Size boxes in accordance with CSA C22.1.
- 4" square or larger outlet boxes as required for special devices.

Gang boxes where wiring devices are grouped.

Blank cover plates for boxes without wiring devices.

347 V outlet boxes for 347 V switching devices.

Combination boxes with barriers where outlets for more than one system are grouped.

- 2. Sheet Steel Outlet Boxes: Electro-galvanized steel single- and multi-gang flush device boxes for flush installation, minimum 3" x 2" x 1 1/2" square outlet boxes when more than one conduit enters one side with extension and plaster rings as required.
- 4" square or octagonal outlet boxes for lighting fixture outlets.
- 4" square outlet boxes with extension and plaster rings for flush mounting devices in finished plaster or tile walls.
- 3. Masonry Boxes: Electro-galvanized steel masonry single- and multi-gang boxes for devices flush mounted in exposed block walls.
- 4. Concrete Boxes: Electro-galvanized sheet steel concrete- type boxes for flush mount in concrete with matching extension and plaster rings as required.
- 5. Floor Boxes: Concrete tight electro-galvanized sheet steel floor boxes with adjustable finishing rings to suit floor finish with brass face plate. Device mounting plate to accommodate short or long ear duplex receptacles. Minimum depth 28 mm for receptacles, 73 mm for communication equipment.
- 6. Conduit Boxes: Cast FS boxes with factory-threaded hubs and mounting feet for surface wiring of switches and receptacles.
- 7. Outlet Boxes for Non-Metallic Sheathed Cable: Electro-galvanized, sectional, screw ganging steel boxes, minimum 3" x 2" x 2 1/2" with two double clamps to take non-metallic sheathed cables.
- 8. Fittings General:

Bushing and connectors with nylon insulated throats.

Knock-out fillers to prevent entry of debris.

Conduit outlet bodies for conduit up to 1 1/4" and pull boxes for larger conduits.

Double locknuts and insulated bushings on sheet metal boxes.

EXECUTION

1. Installation: Support boxes independently of connecting conduits.

Fill boxes with paper, sponges, or foam, or similar approved material, to prevent entry of debris during construction. Remove upon completion of work.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

For flush installations mount outlets flush with finished wall using plaster rings to permit wall finish to come within 6 mm of opening.

Provide correct size of openings in boxes for conduit, mineral insulated and armoured cable connections. Reducing washers are not allowed.

SECTION 16141 WIRING DEVICES - GENERAL

Shop Drawings and Product Data: 15A, 120V, single-pole three-way or four-way switches.

PRODUCTS

1. Switches:

15A, 120V, single-pole three-way or four-way switches.

Manually-operated general purpose AC switches with the following features:

Terminal holes approved for No. 10 AG wire;

Silver alloy contacts;

Urea or melamine mounding for parts subject to carbon tracking;

Suitable for back and side wiring:

Ivory toggle.

Toggle operated fully rated for tungsten filament and fluorescent lamps, and up to 80% of rated capacity of motor loads. Switches of one manufacturer throughout project.

Acceptable materials: to CMB #16141.

2. Receptacles:

Duplex receptacles, CSA type 5-15 R, 125V, 15A, U ground, with following features:

Ivory urea moulded housing;

Suitable for No. 10 AG for back and side wiring;

Break-off links for use as split receptacles;

Eight back wired entrances, four side wiring screws;

Triple wipe contacts and rivetted grounding contacts.

Single receptacles CSA type 5-15 R, 125V, 15A, U ground with following features:

Ivory urea moulded housing;

Suitable for No. 10 AG for back and side wiring;

Four back wired entrances, two side wiring screws.

Other receptacles with ampacity and voltage as indicated.

Receptacles of one manufacturer throughout project.

Acceptable materials: To CMB #16141.

3. Special Wiring Devices: Special wiring devices:

Clock hanger outlets, 15A, 125V, 3-wire, grounding type, suitable for No. 10 AG for installation in flush outlet box; Electric shaver outlets, 15A, 125V, AC with 20 VA isolating transformer with stainless steel marked RAZOR ONLY. Pilot lights as indicated with neon type 0.04 W, 125V lamp, and red plastic jewel flush type.

4. Cover Plates:

Cover plates for wiring devices. Cover plates from one manufacturer throughout project.

Sheet steel utility box cover for wiring devices installed in surface-mounted outlet box.

Stainless steel, 1 mm thick cover plates for wiring devices mounted in flush-mounted outlet box.

Cast cover plates for wiring devices mounted in surface-mounted FS type conduit boxes.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Weatherproof double lift spring-loaded cast aluminum cover plates, complete with gaskets for duplex receptacles as indicated.

Weatherproof spring-loaded cast aluminum cover plates complete with gaskets for single receptacles or switches.

EXECUTION

1. Installation

Switches:

Install single throw switches with handle in "UP" position when switch closed.

Install switches in gang type outlet box when more than one switch is required in one location.

Mount toggle switches at height specified in Section 16010 - Electrical - General Requirements, or as indicated.

Receptacles:

Install receptacles in gang type outlet box when more than one receptacle is required in one location;

Mount receptacles at height specified in Section 16010 - Electrical General Requirements, or as indicated.

Where split receptacle has one portion switched, mount vertically and switch upper portion.

Cover plates:

Protect stainless steel cover plate finish with paper or plastic film until painting and other work is finished.

Install suitable common cover plates where wiring devices are grouped.

Do not use cover plates meant for flush outlet boxes on surface-mounted boxes.

SECTION 16191 FASTENINGS AND SUPPORTS- GENERAL

Related Work: Fastenings and supports: Section 01600 - Material and Equipment

PRODUCT: Support Channels: U Shape, 41mm x 41mm x 2.5 mm thick, surface-mounted or suspended.

EXECUTION

1. Installation:

Secure equipment to hollow or solid masonry, tile, and plaster surfaces with lead anchors.

Secure equipment to poured concrete with expandable inserts

Secure surface-mounted equipment with twist clip fasteners to inverted T bar ceilings. Ensure that T bars are adequately supported to carry weight of equipment specified before installation.

Support equipment, conduit, or cables using clips, spring-loaded bolts, cable clamps designed as accessories to basic channel members.

Fasten exposed conduit or cables to building construction or support system using straps.

One-hold steel straps to secure surface conduits and cables 50 mm and smaller.

Two-hole steel straps for conduits and cables larger than 50 mm.

Beam clamps to secure conduit to exposed steel work.

Suspended support systems.

Support individual cable or conduit runs with 6 mm dia. threaded rods and spring clips.

Support two or more cables or conduits on channels supported by 6 mm dia. threaded rod hangers where direct fastening to building construction is impractical.

For surface mounting of two or more conduits, use channels at 2M o.c. spacing.

Provide metal brackets, frames, hangers, clamps, and related types of support structures where indicated or as required to support conduit and cable runs.

Ensure adequate support for raceways and cables dropped vertically to equipment where there is no wall support.

Do not use wire lashing or perforated strap to support or secure raceways and cables.

Do not use supports or equipment installed for other trades for conduit or cable support except with permission of other trade and approval of Engineer.

Install fastenings and supports as required for each type of equipment cables and conduits, and in accordance with manufacturer's installation recommendations.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

SECTION 16519 EXIT LIGHTS - GENERAL

Product Data: Submit product data in accordance with Section 01340 - Shop Drawings, Product Data, Samples and Mock-up.

PRODUCTS

1. Exit Lights - General

Housing: Extruded aluminum frame, satin aluminum finish.

Face and back plates: Extruded aluminum face plate with red L.E.D. illuminated letters. Letters: 150mm high x 19mm wide, red on extruded aluminum face plate, reading EXIT

EXECUTION

1. Installation: Install exit lights as indicated in accordance with NBC-1995. Connect fixtures to exit light circuits as indicated.

SECTION 16536 UNIT EQUIPMENT FOR EMERGENCY LIGHTING - GENERAL

- 1. Product Data: Submit product data in accordance with Section 01340 Shop Drawings, Product Data, Samples and Mock-up. Data to indicate system components, mounting method, source of power and special attachments.
- 2. Warranty: For batteries, the 12 month warranty period is extended to 120 months with a no-charge replacement during the first lustrum and a pro-rate charge on the second lustrum.

PRODUCTS

1. Equipment:

Supply Voltage: 120v, AC Output Voltage: 12V, DC Operating Time: 30 minutes Battery: Sealed, maintenance free

Charger: Solid state, multi-rate, voltage/current regulated, inverse temperature compensated, short circuit protected.

Solid state transfer.

Low Voltage Disconnect: Solid state, modular, operates at 80% battery output voltage.

Signal Lights: Solid state, life expectancy 100,000 hours minimum, for "AC Power On" and "High Charge".

Lamp Heads: Integral on unit, 360o horizontal and 180o vertical adjustment. Lamp type: Tungsten-halogen, 12W, glare

free.

Cabinet: Suitable for direct or shelf mounting to wall and c/w knockouts for conduit. Removable or hinged front panel for easy access to batteries.

2. Auxiliary equipment:

Battery disconnect device.

AC input and DC output terminal blocks inside cabinet.

Cord and single twist-lock plug connection for AC.

EXECUTION

1. Installation

Install unit equipment and remove mounted fixtures as indicated.

Direct heads as indicated.

Connect exit lights to unit equipment as indicated.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

SECTION 16721 FIRE ALARM SYSTEMS

1. References:

CAN/ULC-S524 M86 installation of Fire Alarm Systems.

ULC-S525-1978 Audible Signal Appliances, Fire Alarm.

CAN/ULC-S527-M87 Control Units, Fire Alarm.

ULC-S528-1978 Manually Actuated Signalling Boxes, Fire Alarm.

CAN/ULC-S529-M87 Smoke Detectors. Fire Alarm.

ULC-S530-1978 Heat Actuated Fire Detectors. Fire Alarm.

CAN/ULC-S531-M87 Smoke Alarms

CAN-ULC-S536-M86 Verification of Fire Alarm Systems.

DFC No. 310(M)-1979 Computer Systems.

DFC No. 410(M)-1979 Fire Alarm Systems.

NBC 1995 National Building Code of Canada.

2. Description of System: System includes:

Control panel to carry out fire alarm and protection functions including receiving alarm signals, initiating general alarm, supervising system continuously, actuating zone annunciators, and initiating trouble signals and subsequent alarm features.

Trouble signal devices.

Power supply facilities.

Manual alarm stations.

Automatic alarm initiating devices.

Audible signal devices.

End-of-line devices.

Annunciators.

Visual alarm signal devices.

Ancillary devices.

- 3. Requirements of Regulatory Agencies: To Canadian Forces Fire Marshal approval.
- 4. Shop Drawings: Submit shop drawings in accordance with Section 01340 Shop Drawings, Product Data, Samples and Mock-up.

Include: Layout of equipment; Zoning; Complete wiring diagram including schematics of modules.

5. Operation and Maintenance Data: Provide operation and maintenance data for Fire Alarm System for incorporation into manual specified in Section 01730 - Operation and Maintenance Manual.

Include: Operation and maintenance instructions for complete fire alarm system to permit effective operation and maintenance; Technical data - illustrated parts lists with parts catalogue numbers; Copy of approved shop drawings.

6. Maintenance Materials: Provide operation and maintenance data for Fire Alarm System for incorporation into manual specified in Section 01731 - Maintenance Materials, Special Tools & Spare Parts.

Include: Six (6) spare glass rods for manual pull box stations if applicable.

- 7. Maintenance: Provide one year's free maintenance with two inspections by manufacturer during year. Inspection tests to conform to ULC-S536. Submit inspection report to Engineer.
- 8. Training: Arrange and pay for on-site lectures and demonstrations by fire alarm equipment manufacturer to train operational personnel in use and maintenance of fire alarm system.

PRODUCTS

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

1. Materials

Equipment and Devices: ULC listed and labelled, and supplied by single manufacturer.

Power Supply: To CAN/ULC-S524. Audible Signal Devices: To ULC-S525. Control Unit: To CAN/ULC-S527.

Manual Fire Alarm Stations: To ULC-S528.

Thermal Detectors: To ULC-S530. Smoke Detectors: To CAN/ULC-S529. Smoke Alarm: To CAN/ULC-S531.

2. System Operation: Single stage operation. Operation of any alarm initiating device to:

Cause audible signal devices to sound throughout building;

Transmit signals to Base Fire Hall via MSC300 Telephone Modem;

Cause zone of alarm device to be indicated on control panel;

Cause air conditioning and ventilating fans to shut down to function so as to provide required control of smoke movement; Cause fire doors and smoke control doors if normally held open, to close automatically.

Override trouble signal.

Capability to program smoke detector status change confirmation on any or all zones in accordance with CAN/ULC-S527, Appendix C.

3. Control Panel:

Single stage operation.

Zoned.

Non-coded.

Enclosure: CSA Enclosure 1, c/w lockable, concealed, hinged door, full viewing window, flush lock, and two keys.

Supervised, modular design with plug-in modules:

Alarm received with trouble and alarm indications;

Spare zones: Compatible with smoke detectors and open circuit devices;

Space for future modules.

Latching type supervisory receiver circuits. Discrete indication for both off-normal and trouble.

Components:

Non-coded alarm receiver panel with trouble and alarm indications.

Audible signal control panel with control circuits complete with terminals for wiring and plug-in modules for signals up to 2.0A load with trouble indication.

Common control and power units:

Control panel containing following indications and controls:

"Power ON" LED (green) to monitor primary source of power to system.

"Power trouble" indication.

"Ground trouble" indication.

"Remove annunciator trouble" indication.

"System trouble" indication.

"System trouble" buzzer and silence switch c/w trouble resound feature.

System reset switch.

"LED test" switch if applicable.

"Alarm silence" switch to silence signals manually. If new alarm occurs after signals have been silenced, signals to resound.

Bell disconnect switch to allow for silent testing of system.

Master power supply panel to provide 24V DC to system from 120 V AC, 60 Hz input.

Fire Department connections:

Fire Department relay with N/O alarm contacts and N/C trouble contacts.

Fire Department bypass switch c/w indicator for trouble at panel. NOTE: Trouble signal must transmit when Fire Department bypass switch is initiated.

Auxiliary Relays: Plug-in type, dust cover, supervised against unauthorized removal by common trouble circuit and c/w individual bypass switch.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Contacts: 2.0A, 120V AC, for functions such as release of door holders or initiation of fan shut down.

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Contact terminal size: Capable of accepting 22-12 AG wire.

- 4. Power Supply: 120V AC, 60 Hz input, 24V DC output from rectifier to operate alarm and signal circuits with standby power of gell cell batteries minimum expected life of four years, sized in accordance with National Building Code 1995.
- 5. Manual Alarm Stations: Pull lever, glass rod, wall-mounted type, non-coded single pole normally open contact for single stage, bilingual signage.
- 6. Automatic Alarm Initiating Devices:

Heat detectors, fixed temperature, non-restorable, rated 88oC.

Thermal fire detectors, combination fixed temperature and rate of rise, non-restorable fixed temperature element, self-restoring rate of rise, fixed temperature 57oC, rate of rise 8.3oC per minute.

Smoke Detector: Ionization type.

Twistlock plug-in type with fixed base.

Wire-in base assembly with integral red alarm LED.

7. Audible Signal Devices

Bells: Vibrating type, gongs of special alloy steel, 24V DC, 250mm, 98db.

Horns: 114db, weatherproof, mounting, 24V dc.

- 8. End-of-Line Devices: End-of-line devices to control supervisory current in alarm circuits and signalling circuits, sized to ensure correct supervisory current for each circuit. Open, short, or ground fault in any circuit will alter supervisory current in that circuit, producing audible and visible alarm at main control panel.
- 9. Remove Annunciator Panels:

LED type with designation cards to indicate zone.

LEDs to annunciate alarm and trouble.

Wired in multiple with main control panel.

Supervised, including trouble signal for open circuit.

LED test button.

10. As-Built Diagram: Fire alarm system riser diagram: In glazed frame, minimum size 600mm x 600 mm.

EXECUTION

1. Installation: Install systems in accordance with CAN/ULC-S524.

Install main control panel and connect to AC power supply, DC standby power.

Locate and install manual alarm stations and connect to alarm circuit wiring.

Locate and install detectors and connect to alarm circuit wiring. Do not mount detectors within 1M of air outlets. Maintain at least 600 mm radius clear space on ceiling, below and around detectors. Locate duct type detectors in straight portions of ducts.

Connect alarm circuits to main control panel.

Locate and install bells and connect to signalling circuits.

Connect signalling circuits to main control panel.

Install end-of-line devices at end of alarm and signalling circuits.

Install remote annunciator panels and connect to annunciator circuit wiring.

Locate and install door releasing devices.

Locate and install remove relay units to control fan shut-down.

Sprinkler system: Wire alarm and supervisory switches and connect to control panel.

Connect fire suppression systems to control panel.

Field Quality Control: Perform tests in accordance with Section 16010-Electrical General Requirements and CAN/ULC-S537.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

Fire Alarm System:

Test each device and alarm circuit to ensure manual stations, thermal and smoke detectors, sprinkler system, Halon system, transit alarm to control panel and actuate first stage alarm, general alarm, ancillary devices. Check annunciator panels to ensure zones are shown correctly.

Simulate grounds and breaks on alarm and signalling circuits to ensure proper operation of trouble signals.

3. Active Alarm Systems: The responsible for the operation of active fire alarm systems in Base buildings lies with the BCEO Electrical Fire Alarm Maintenance Section.

The policy for any group or individuals who plan to perform work on an active fire alarm system in a Base building is as follows:

The BCEO Electrical Fire Alarm Maintenance Section shall be informed of the building to be worked on and scope of work at least twenty-four (24) hours prior to commencing.

The BCEO Electrical Fire Alarm Maintenance Section shall at that time determine if their attendance will be required for building or zone deactivation and inform the group or individual of the requirement.

If a building is to have its fire alarm system deactivated, it is the responsibility of the group/individual working on the system to supply and post the required "Out of Service" notices.

If a zone is to be deactivated in a building, it is the responsibility of the group/individual working in that zone to ensure all break-glass stations in that zone are marked unserviceable.

Immediately prior to any work commencing on a Base fire alarm system, CFMETR Firehall - 756-5046 and the CFMETR Commissionaire - 756-5060 shall be informed of the building, account number, and area to be affected by:

the BCEO Electrical Fire Alarm Maintenance Section if they deactivate the system;

the group/individual working on the system if they have received permission from the BCEO Eectrical Fire Alarm Maintenance Section to work without assistance

Upon completion of any work on a Base building fire alarm system, the group/individual performing the work shall contact the CFMETR Commissionaire - 756-5060 for testing and reactivation of system;

Immediately preceding reactivation of the fire alarm system, the BCEO Electrical Fire Alarm Maintenance Section shall inform the Base Firehall Watch Room of the reactivation;

Upon reactivation of a fire alarm system, the Contractor shall send a single test alarm to the CFMETR Commissionaire to ensure system readiness before leaving building; and

Upon completion of reactivation and resting, the group/individual that performed work on the fire alarm system shall remove all "Out of Service" signs.

SECTION 16811 MOTOR STARTERS TO 600 V - GENERAL

1. Shop Drawings and Product Data: Submit drawings and product data in accordance with section 01730.

Indicate:

Mounting method and dimensions;

Starter size and type;

Layout of identified internal and front panel components;

Enclosure types;

Wiring diagram for each type of starter;

Interconnection diagrams.

2. Operation and Maintenance Data: Provide data for incorporation into maintenance manual specified in Sections 01730 and 16010.

Provide listed spare parts for each different size and type of starter:

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

2 contacts, stationary.

2 contacts, movable.

1 contact, auxiliary.

1 control transformer(s),

1 operating coil.

2 fuses.

4 indicating lamps.

PRODUCTS

1. Materials:

Starters: EEMAC E14-1.

Half-size starters not acceptable.

Manual motor starters of size, type, rating, & enclosure type as indicated with components as follows:

Switching mechanism, quick make and break.

Overload heater(s), manual reset, trip indicating handle.

Accessories:

Toggle switch: Heavy duty, labelled as indicated.

Indicating light: Heavy duty, type and colour as indicated.

Locking tab to permit padlocking in "ON" or "OFF" position.

2. Full Voltage Magnetic Starters: Magnetic and combination magnetic starters of size, type, rating, and enclosure type as indicated with components as follows:

Contractor solenoid operated, rapid action type.

Motor overload protective device in each phase, manually reset from outside enclosure.

Power and control terminals.

Wiring and schematic diagram inside starter enclosure in visible location.

Identify each wire and terminal for external connections, within starter, with permanent number marking identical to diagram.

Combination-type starters to include circuit breaker with operating lever on outside of enclosure to control circuit breaker and provision for:

Locking in "OFF" position with up to three (3) padlocks;

Locking in "ON" position;

Independent locking of enclosure door;

Provision for preventing switching to "ON" position while enclosure door open.

Accessories:

Pushbutton or selector switches: Heavy duty, labelled as indicated.

Indicating lights: Heavy duty, type and colour as indicated.

One N/O and one N/O spare auxiliary contacts unless otherwise indicated.

- 3. Control Transformer: Single phase, dry type, control transformer with primary voltages indicated and 120V secondary, complete with secondary fuse, installed in with starter as indicated. Size control transformer for control circuit load plus 20% spare capacity.
- 4. Finishes: Apply finishes to enclosure in accordance with Section 16010.
- 5. Equipment Identification: Provide equipment identification in accordance with Section 16.

Manual starter designation label, white plate, black letters, size 1, engraved as indicated. Magnetic starter designation label, white plate, black letters, size 1 engraved as indicated. EXECUTION

LALOUTION

1. Installation:

Install starters, connect power, and control as indicated.

Ensure correct fuses and overload devices elements installed.

Safety Regulations.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

Perform tests in accordance with Section 16010 and manufacturer's instructions.

Operate switches; contractors to verify correct functioning.

Perform starting and stopping sequences of contactors and relays.

Check that sequence controls interlocking with other separate related starters, equipment, control

devices, operate as indicated.

The Engineer will arrange for DND to open the manholes. Safety of existing cables/conductors and procedures will be discussed, observed, and followed by the Contractor.

2. DND Safety Regulations: Entrance to existing high voltage, secondary, and telephone manholes is restricted by DND

The Contractor will decide when to ventilate, for how long, and when it is safe to enter any manhole and proceed with his work.

END OF SECTION

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

APPENDICE 3 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

Description des travaux : Offre à commandes de travaux d'électricité Emplacements divers pour le MDN, CEEMFC, Nanoose Bay, C.-B.

Demande d'offre à commandes n°: W0103-146017/A

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, le temps et les frais de déplacement, les indemnités, la supervision, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances, l'utilisation de tous les outils, l'équipement, etc., les coûts indirects, le profit et tous les autres engagements, quels qu'ils soient.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures, auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel non précisé comprend les frais généraux, les bénéfices et toute autre dépense.
- .3 Les prix insérés dans la section 4 de la présente offre comprennent la totalité des taxes fédérales, provinciales et municipales applicables.
 - .1 Cependant, ils ne comprennent pas les montants liés à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe sur les services ou à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés au titre de la TPS/TVH seront payés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants payés sur le montant du contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaire mais qui est requis sur le lieu de travail ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
 - .3 Établissement du prix
 - 1. Les prix demandés dans l'offre sont :
 - .1 des tarifs horaires pour les heures régulières
 - .2 un tarif horaire pour chaque heure en dehors des heures régulières; et
 - .3 une majoration sur l'allocation dans le cas des matériaux non précisés, des pièces de rechange, des permis et certificats requis, pour les besoins de l'évaluation
 - .4 une majoration sur l'allocation dans le cas de l'équipement loué
 - .2 Les tarifs horaires demandés dans l'offre et l'acceptation de types précis de service constitueront le coût total de la réalisation des travaux, comprenant notamment, mais non exclusivement, ce qui suit :
 - .1 la main-d'œuvre, y compris la supervision, les allocations et l'assurance responsabilité
 - .2 la durée des déplacements
 - .3 les frais de transport/véhicule
 - .4 les outils et équipements
 - .5 les frais généraux et le bénéfice
 - .6 tout accessoire autre que l'achat de matériel et de pièce de rechange, lié à la main-d'oeuvre
- .4 Les heures de travail régulières vont de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, sauf sur l'île Winchelsea où les heures de travail régulières vont de 7 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

5. Frais de déplacement et de subsistance :

Les entreprises doivent tenir compte du fait que les durées de déplacement et les frais de déplacement liés à la prestation des services dans un rayon de 50 km du CEEMFC Nanoose, 3400, promenade Fairwind, Nanoose (C.-B.) et le manège de Nanaimo, 703, chemin Nanaimo Lake, Nanaimo (C._B.), doivent être calculés comme faisant partie intégrante des tarifs horaires. S'agissant de la prestation des services au-delà de ce rayon de 50 km, les frais de déplacement seront payés (avec l'approbation préalable du représentant du ministère) conformément à la directive sur les voyages du Conseil mixte national actuellement en vigueur.

6. Délais d'intervention – Pendant la durée de l'accord d'offres à commande

- 1. S'agissant des travaux d'entretien et des projets d'entretien planifiés, répondre aux demandes de travaux émises par l'ingénieur dans un délai de quatre heures et être sur place dans un délai de deux jours civils; et
- 2. S'agissant des commandes d'entretien d'urgence, répondre à la demande de l'ingénieur dans un délai de trente minutes et être sur place dans un délai de soixante minutes.
- 3. S'agissant des commandes concernant les systèmes de distribution haute tension et d'alimentation de secours, répondre à la demande de l'ingénieur dans un délai de trente minutes, et être sur place avec un camion de ligne électrique agréé dans un délai de soixante minutes.

7. Rapports périodiques

- .1 L'offrant fournira au gestionnaire de projet des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commande, faisant état du nombre et de la valeur totale des commandes par chaque destinataire. Les rapports devront être fournis sous la forme indiquée dans l'appendice 6 ci-joint, « Formulaire de déclaration d'utilisation périodique », et envoyés au gestionnaire de projet au plus tard quinze jours après la période de déclaration désignée.
- .2 L'offrant comprend que tout défaut d'observation pourrait entraîner l'annulation de l'offre à commande.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

4. PRIX

L'offrant convient que ce qui suit constitue les prix mentionnés ci-dessus :

4.1 Barème des prix unitaires - Tarifs

BARÈME A) Années 1 et 2

ol. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
<u>ticle</u>	Catégorie de main-d'oeuvre, de matériel	<u>Unité</u>	<u>Heures</u>	Prix unitaire	Prix total
	ou d'usine		<u>estimatives/</u> Quantité	<u>\$</u>	estimatif \$
1.	Tarif horaire, y compris le temps de déplacement et tous les frais connexes a) Durant les heures régulières 7 h 30 – 16 h 30, lundi à vendredi Sauf sur l'île Winchelsea : 7 h – 16 h 30		gaunace	<u>v</u>	<u> </u>
	i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	100		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure	2500		
	lii) Apprenti 1 ^{re} année	Par heure	100		
	Iv) Apprenti 2 ^e année	Par heure	100		
	V) Apprenti 3 ^e année	Par heure	100		
	Vi) Apprenti 4 ^e année	Par heure	100		
	b) En dehors des heures régulières Lundi à dimanche, y compris les samedis, dimanches et jours fériés i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	40		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure Par heure	360 25		
	lii) Apprenti 1 ^{re} année	Par heure	25		
	Iv) Apprenti 2 ^e année	Par heure	25		
	V) Apprenti 3 ^e année	Par heure	25		
	Vi) Apprenti 4 ^e année				
2.	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis (100 000 \$ + % de majoration =)	S/O	100 000 \$	%	\$
3	Équipement de location – Prix de revient en plus d'une majoration (10 000 \$ + % de majoration =)	S/O	10 000 \$	%	\$
ous-tot	al A) : Montant total estimatif 1 ^{re} et 2 ^e années	TPS/TVH en e	SUS		\$

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

BARÈME B) Année 3

ol. 1	Cotágorio de maio d'accurre de matérial	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
<u>rticle</u>	Catégorie de main-d'oeuvre, de matériel ou d'usine	<u>Unité</u>	Heures estimatives / Quantité	Prix unitaire \$	Prix total estimatif
1.	Tarif horaire, y compris le temps de déplacement et tous les frais connexes				
	a) Durant les heures régulières 7 h 30 – 16 h 30, lundi à vendredi Sauf sur l'île Winchelsea : 7 h – 16 h 30				
	i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	50		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure	1250		
	lii) Apprenti 1 ^{re} année	Par heure	50		
	Iv) Apprenti 2 ^e année	Par heure	50		
	V) Apprenti 3 ^e année	Par heure	50		
	Vi) Apprenti 4 ^e année	Par heure	50		
	b) En dehors des heures régulières Lundi à dimanche, y compris les samedis, dimanches et jours fériés i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure Par heure Par heure	20 180 20		
	lii) Apprenti 1 ^{re} année	Par heure	20		
	Iv) Apprenti 2 ^e année	Par heure	20		
	V) Apprenti 3 ^e année	Par heure	20		
	Vi) Apprenti 4 ^e année				
2.	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis (50 000 \$ + % de majoration =)	S/O	50 000 \$	%	\$
3	Équipement de location – Prix de revient en plus d'une majoration (5 000 \$ + % de majoration =)	S/O	5 000 \$	%	\$
us-tot	al A) : Montant total estimatif 1 ^{ré} et 2 ^e années	TPS/TVH en s	us	•	\$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

4.2 PRIX ÉVALUÉ TOTAL

Col. 1	Col. 2	Col. 3
Sous-total BARÈME A) 1 ^{re} et 2 ^e années	Sous-total BARÈME B) <u>3^e année</u>	Prix évalué total (col.1 + col.2 = col.3)
\$	\$	\$ TPS/TVH en sus

Ces champs seront utilisés pour l'évaluation des coûts seulement et ne constituent pas une garantie de la part du Canada quant à l'attribution d'une partie du travail dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant total estimatif. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées pour arriver au montant estimatif total.

On retiendra le prix estimatif total de la colonne 3. On prévoit attribuer une offre à commande à l'entrepreneur qui présente l'offre recevable la moins disante.

SIGNATURE	
Nom et titre de la personne autorisée à (en lettres moulées ou dactylographiée	•
Signature	Date

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

APPENDICE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Exigences obligatoires

Les propositions qui ne respectent pas les exigences obligatoires suivantes seront jugées irrecevables.

- 1. Expérience des entreprises (voir l'annexe A)
- 2. Expérience du personnel (voir l'annexe B)
- 3. Barème de prix Un tarif doit être précisé pour chaque article, conformément à la section 4.1 Barème de prix unitaires Tarifs.
- 4. Signature et soumission relatives à la demande d'offre à commandes
- 5. Preuve d'assurance Avant l'attribution d'une offre à commandes, l'offrant doit fournir une preuve d'assurance appropriée à l'industrie. La preuve d'assurance peut être soumise avec l'offre.

SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR: Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les conditions obligatoires du présent appel d'offres. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées. La soumission recevable la moins élevée sera recommandée pour l'attribution de l'offre à commandes.

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W0103-146017/A \\ \text{Client Ref. No. - N° de réf. du client} \\ W0103-146017 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004\\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

Formulaire d'offre, offre à commandes Expérience de l'entreprise Annexe A

Travaux réalisés				
Nous_ d'expérience dans la presta	(nom de l'entreprise) cert tion de ces services électriques.		oossédons au moins cinq NON	(5) ans
L'entreprise doit avoir accè urgences de haute tension.	s à un camion de ligne électrique OUI NON	e certifié 24 heur	res sur 24, 365 jours par a	nnée pour les
	ompagnon électricien titulaire d'u ir tous les travaux de haute tensi	•	égorie A, qui a un minimun NON	n de cinq (5) ans
	ompagnon électricien titulaire d'u	n permis de cate	égorie B sur le site pour to	us les travaux

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Formulaire d'offre, offre à commandes Expérience du personnel Annexe B

A) Personnel			
d'électricien d'expérienc	iquer le nom, la désignation professionnelle, les n sans restriction (catégorie A) d'au moins un em e qui sera disponible pour effectuer des travaux s. Les copies des attestations peuvent être envo	ployé possédant un minimum de cinq ans de haute tension dans le cadre de l'offre à	l
Nom	Désignation professionnelle	Années d'expérience	
1)			
L'attestation sera e Veuillez indiquer le catégorie B d'au mo	cluse dans la soumission OUI envoyée après la clôture de la demande de soum nom, la désignation professionnelle, les années oins un employé qui sera disponible pour effectu estations peuvent être envoyées après la clôture	d'expérience et une copie d'un permis d'é er des travaux dans le cadre de l'offre à co	
Nom	Désignation professionnelle	e Années d'expérience	
1)			
	use dans la soumission OUI nvoyée après la clôture de la demande de soumi	ssions OUI	

Attestation

[&]quot; Nous certifions que nous avons vérifié tous les renseignements fournis et que ces derniers sont vrais et exacts. De plus, si une offre à commandes nous est attribuée, nous attestons que le personnel proposé sera disponible pour effectuer les tâches décrites dans le présent document, et ce, si et quand le responsable du site en fait la demande. " OUI NON

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

APPENDICE 5 – RAPPORTS PÉRIODIQUES

Formulaire de déclaration d'utilisation périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offres à commandes :

_	•	
RANVAVAR	2	
Renvoyer	а	

Glen Poppe	(250)468-5021	Glen.Poppe@forces.gc.ca
Nom	Numéro de téléphone	Courriel

Destinataire : Ministère de la Défense nationale Génie construction de la base

Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes

Nanoose Bay (C.-B.) V9P 9J9

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE VOLUME D'AFFAIRES

FOURNISSEUR:						
RAPPORT POUR LA PÉRIODE FINISSANT :						
Description des travaux	Commande #	Facture totale				
RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait affa	ire avec le gouvernement fédé	ral durant cette période				
PRÉPARÉ PAR :		_				
NOM:						
SIGNATURE :						
N° DE TÉLÉPHONE :						

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^\circ \text{CCC - FMS No./N}^\circ \text{VME}$

APPENDICE 6 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	
Nom de la compagnie:	-
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	_
Nombre d'employés de l'entreprise	_
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	_
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0103-146017/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0103-146017 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0103-146017/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0103-146017 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)

 $\label{eq:continuity} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0103-146017/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0103-146017 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37140

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy004 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)



Contract Number / Numéro du contrat	
W0103-146017	
Security Classification / Classification de sécurité unclassified	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

PART A - CONTRACT INFO	PMATION (DARTIE	CATION DES EXIGENO	ES RELATIVES A	LA SÉCURITÉ (LVERS)				
Originating Government De	ensument or Organiza	4 - INFORMATION CONTR	ACTUELLE					
Ministère ou organisme go	Avernemental d'orinin	_	2. E	Branch or Directorate / Direction géne	rale ou Direction			
		PAGE	1 (CFB ESQUIMALT				
3. a) Subcontract Number / N	umero du contrat de s	ous-traitance 3. b) i	Name and Address of	Subcontractor / Nom et adresse du :	sous-traitant			
4. Brief Description of Work /	Brève description du t	ravail						
To provide all labour, supervis	sion, material, equipment,	transportation and profit requir	ed for ELECTRICAL SER	RVICES				
					e CEMETR and			
AAILCHOIRGE ISIANG NANAIMO	3.C. on an as and when r	equested basis in accordance v	vith the Specifications her	no Military Rifie Range, 4872 Fillinger Cre rein during the period specified herein.	o., Ot MILIT diff.			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?								
					Non Oul			
b) Will the supplier require a Regulations?	access to unclassmed	mintary technical data subje	ect to the provisions of	the Technical Data Control	No Yes			
Le fournisseur aura-t-il au	ccès à des données ta	schniques militaires non ele-	aniffica and a set see of	ettles aux dispositions du Règlement	Non Oui			
			semene dru sout geenli	etties aux dispositions du Règlement				
Indicate the type of access	required / Indiquer le	voe d'accès requis						
6. a) Will the supplier and its e	mpioyees require aco	ess to PROTECTED and/or	CLASSIFIED informa	ition or assets?	No Yes			
(Specify the level of acces	es uniproyes auront-li	s acces a des renseigneme	nts ou à des biens PR	IDON OF BSSETS? OTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	Non Qui			
(Préciser le niveau d'accè	as using the chart in C	rueston 7. c) ru qui se trouve à la questio		•				
6. b) Will the supplier and its e	mninvees (a a cleans	re maintenance necrossell	n /, c)	tricted access areas? No access to				
					No Yes			
Le fournisseur et ses emp	olovés (p. ex. nettove:	I'S. Dersonnel d'entretien) a	rontile secto à des -	zones d'accès restreintes? L'accès	Non 🛂 Oui			
				zones d'acces restreintes? L'accès				
c) Is this a commercial courie	ier or delivery requirem	ent with no overnight store	ne2					
S'agit-il d'un contrat de m	essagerie ou de livral:	son commerciale sans entre	eposage de nuit?		✓ No Yes			
7. a) Indicate the type of inform	aflon that the europiles	will be required to occurs	Indiana I dono della	ormation auquel le fournisseur devra	Non LOut			
The same same same same same same same sam	That the supplies			ormation auquel le fournisseur devra	avoir accès			
Canada		NATO / OTA	N	Foreign / Étranger				
7. b) Release restrictions / Res	trictions relatives à la	diffusion						
No release restrictions		All NATO countries		No release restrictions				
Aucune restriction relative	1 1	Tous les pays de l'OTAN	1 1	Aucune restriction relative				
à la diffusion			L	à la diffusion	L			
Not releasable		ł		1				
À ne pas diffuser				į.				
The pes diffuser				P .				
Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :		B				
			L	Restricted to: / Limité à :				
Specify country(ies): / Précises	r le(s) pays :	Specify country(ies): / Pré	ciser le(s) pays :	Specify country(les): / Précise	r le(s) pays :			
				i	1			
. c) Level of information / Nivea	au d'information							
PROTECTED A	177.00	NATO UNCLASSIFIED		PROTECTED				
PROTÉGÉ A		NATO NON CLASSIFIÉ	1	PROTECTED A				
PROTECTED B		NATO RESTRICTED		PROTÉGÉ A				
PROTÉGÉ B		NATO DIFFUSION REST	DEINTE	PROTECTED B				
PROTECTED C		NATO CONFIDENTIAL	KEINIE	PROTÉGÉ B				
PROTÉGÉ C				PROTECTED C				
CONFIDENTIAL		NATO SECRET		PROTÉGÉ C				
CONFIDENTIEL		NATO SECRET	468	CONFIDENTIAL	12/30/2016 A			
SECRET		NATO SECRET	<u> </u>	CONFIDENTIEL				
SECRET		COSMIC TOP SECRET	1,500	SECRET	(1980) 25. (1980) 25. (1980) 25. (1980) 25. (1980) 25. (1980) 25. (1980) 25. (1980) 25. (1980) 25. (1980) 25.			
TOP SECRET		COSMIC TRÈS SECRET		SECRET				
TRÈS SECRET	6.7			TOP SECRET				
TOP SECRET (CIONES				TRÈS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)				TOP SECRET (SIGINT)				
RES SECRET (SIGINT)				TRES SECRET (SIGINT)				

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité unclassified

Canada



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract	Number	/ Numéro	du	contrat		
W0103-146017						

Security Classification / Classification de sécurité unclassified

PART A (con	tinued) i PARTIE A (suite)						
If Yes, indic	èur aura-t-il accès à des renseign :ate the level of sensitivity: native, indiquer le niveau de sens	ED and/or CLASSIFIED COMSEC i ements ou à des biens COMSEC dé ibilité :	isignés PROTÉGÉS et/ou CLA:	SSIFIÉS?		Yes Oui	
9. Will the sup Le fournisse	9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?						
Document i	s) of material / Titre(s) abrégé(s) o Number / Numéro du document :						
PART B - PEF 10. a) Personr	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE lel security screening level require	B - PERSONNEL (FOURNISSEUR d / Niveau de contrôle de la sécurité	i) du personnel requis				
✓	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SE			
	TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC	TOP SECRET		
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS						
	Special comments: Commentaires spéciaux :	e contractor needs access to a secu- personal entering is SECRET. CANF	rity zone in order to perform wo FORGEN 118/14 VCDS 021/14	rk, the minimum se 281544Z JUL 14	curity screening require	ed for	
	NOTE: If-multiple levels of screen REMARQUE: Si plusieurs nivea	ung are identified, a Security Classific ux de contrôle de sécurité sont requ	ation Guide must be provided. uis. un guide de classification de	la sécurité doit âtr	o formi		
10. b) May uns Du perso	creenea personnel pe usea for pa	rtions of the work? peut-il se voir confier des parties du		The state of the s	No Y	es	
	fil unscreened personnel be esco firmative, le personnel en questio					es	
		C - MESURES DE PROTECTION	(FOURNISSEUR)				
	N / ASSETS / RENSEIGNEN	•					
premises	?	store PROTECTED and/or CLASS			✓ No Ye Non Ot		
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des blens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?							
11. b) Will the s Le fournis	upplier be required to safeguard (sseur sera-t-il tenu de protéger de	COMSEC information or assets? s renseignements ou des biens CO	MSEC?		✓ No Ye		
PRODUCTION						7	
occur at th	ne supplier's site or premises? ations du fournisseur serviront-elle	ir and/or modification) of PROTECTE s à la production (fabrication et/ou rép			No Ye Ou		
INFORMATION	TECHNOLOGY (IT) MEDIA	SUPPORT RELATIF À LA TECHNO	LOGIE DE L'INFORMATION (T	1)		\dashv	
information Le fournis	n or data?	ems to electronically process, produce pres systèmes informatiques pour trai S et/ou CLASSIFIÉS?			No Yes	- 1	
1. e) Will there t Disposera gouverner	-t-on d'un lien électronique entre le	ipplier's IT systems and the governme système informatique du foumisseur	ent department or agency? et celui du ministère ou de l'age	nce	No Yes	- 1	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité unclassified

Canada



Contract Number / Numéro du contrat W0103-146017

Security Classification / Classification de sécurité unclassified

PART D - AUTHORIZATION / PA	RUL D. AUTORISATI	ON					
13. Organization Project Authority	Chargé de projet de l'	organisme					
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre		Signature			
Rick Arnot		Contract S	upervisor	ROY			
Telephone No N° de téléphone 250-363-7648	Facsimile No N° d 250-363-5324		E-mail address - Adresse cou Richard.Amot@forces.gc.ca	Irriel Date			
14. Organization Security Authority	/Responsable de la sé	curité de l'orga	inisma	06-08-2014	1		
Name (print) - Nom (en lettres moul	će s)	Title - Titre		Signature /			
SASA MEDSOVIC		Sen. Se	cupty and et	Mehr C.			
Telephone No N° de téléphone 6(3 996-0286	Facsimile No Nº de	télécopleur	E-mail address - Adresse cour	mel Date			
15. Are there additional instructions Des Instructions supplémentaires	(e.g. Security Guide, S s (p. ex. Guide de sécu	ecurity Classifi rité, Guide de	cation Guide) attached?	· gc. co 2014-09-0	4 Yes 5		
 Procurement Officer / Agent d'ap 	provisionnement		To le scounts) sun	L_Non V	Out		
Nama (print) - Nom (en lettres moulé Rukmani (Ruth) Mest	ar)	Title - Titre	1	Signature			
Supply Specialist,		PWO	GSC	AM/or			
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No Nº de		E-mail address - Adresse cou	miel Date	~		
17. Contracting Security Authority / A	utorité contractante en	matière de séc	l vità				
Jama (print) Name (no testum no ex-		Title - Titre		Signature			
Charles N							
elephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de I	télécopleur	E-mail address - Adresse cour	riel Date			



Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 1 de 2

						N° de contrat.	i age i ae
Description et emplacement des travaux							_
Various Locations, B.C., Nanaimo Military Camp & CFMETR, CFB Esquimalt - DND						W0103-14601	7
						N° de projet	
Nom de l'assureur, du cou	rtier ou de l'agent	Adresse (No, ru	ie)	Ville		Province	e Code postal
Nom de l'assuré (Entrepre	neur)	Adresse (No, ru	ıe)	Ville	Province Code		Code Postal
Assuré additionnel		د ام المالية ا	4 J T		.		
Sa majeste la Reine di	u chef du Canada représent	ee par le Milnis	tre des Travat	ux publics et des s	service	s gouvernem	ientaux
Genre d'assurance	Genre d'assurance Compagnie et N° de la police Date d'effet Date				Plafonds de garantie		
Gerire d'assurance	Compagnie et iv de la police	J/M/A	d'expiration	'	laionas	de garantie	
			J/M/A				
☑ Responsabilité				Par sinistre		al général	Global -
civile des					annu	ıel	Risque après
entreprises				•			travaux
Responsabilité				\$	\$		\$
complémentaire/exc					Ψ		•
édentaire.				\$			
				*	\$		\$
					•		
	ci-dessus ont été émises par de						
	gueur, comprennent les garanti	es et disposition	ıs applicables d	le la page 2 de l'Atte	station	d'assurance, ir	ncluant le
préavis d'annulation ou d	de reduction de garantie.						
					7		
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)						de téléphone	
Signature						Date	J/M/A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Autre types d'assurances

Selon les spécificités du projet, a être insérer ci dessous.

Utiliser page séparé au besoin.